



Webinaire Eco-conception n°6 Plan de prévention et d'éco- conception (PPE)

EcoLogic

Mercredi 31 mai 2023 (v1 du 12/05)

Règles

- Webinaire enregistré, pour permettre une visualisation ultérieure sur demande
- Poser des questions dans le chat, des modérateurs pourront y répondre
- Lever la main pour intervenir dans la mesure du possible
- Les retours d'expériences seront toujours les bienvenus!

Préambule

Suis-je concerné?

→ **Oui**, à partir du moment où votre entité déclare une mise sur le marché à Ecologic, **aussi faible soit-elle en volume ou CA**

Comment faire en tant qu'importateur/distributeur?

→ A la fin du webinaire, vous aurez assez d'éléments pour **faire le PPE en une demi-heure**



Introduction

OBJECTIFS :

- Comprendre le sujet
- Trouver des dénominateurs communs pour mise en relation
- Eventuellement de(s) plan(s) commun(s) par proposé(s) par les organisations professionnelles, des acteurs de la conformité etc, sur tout ou partie des thèmes

ORDRE DU JOUR :

- 13h30-13h40 : Rappels
- 13h40-14h00 : Outils Ecologic: trame, guide, thèmes obligatoires...
- 14h00-14h20 : FAQ
- 14h20-14h30 : Option simplifiée par formulaire pour les PME
- 14h30-14h40: Cas des distributeurs/importateurs
- 14h40-15h00: Temps d'échange

3 thèmes obligatoires:

1. ↘ **UTILISATION DE RESSOURCES NON RENOUVELABLES**
2. ↗ **UTILISATION DE MATIÈRES RECYCLÉES**
3. ↗ **RECYCLABILITÉ DE SES PRODUITS**



Rappels

Webinaire Eco-conception n°6bis - PPE - 31/05/2023

En bref

- **Obligation de la loi AGEC***
- **Pour TOUS les metteurs en marché** (importateur, distributeur, fabricants...) sont concernés
- Retrouvez informations, **trame et guide** sur <https://www.ecologic-france.com/ecologic/ppe.html>

L'ESSENTIEL

Le PPE énonce les actions et objectifs visés pour réduire l'usage des ressources non renouvelables, favoriser l'usage de matières recyclées, et développer la recyclabilité des nouveaux produits

1. **Révisé au maximum tous les 5 ans**, en incluant un bilan du plan précédent
 2. **Garantie de confidentialité** de toutes les données du PPE
 3. A rédiger **de préférence avec la trame** de PPE fournie par Ecologic
 4. **A transmettre avant le 31/07/23** à Ecologic, qui doit en publier une unique synthèse anonymisée des plans avant le 31/12/23
- Seule la synthèse sera publiée, les plans individuels ne le sont pas

⚠ Attention : Conformément à l'article L.541-9-5 du Code de l'environnement, les metteurs en marché qui ne seront pas en conformité avec leurs obligations légales [y compris l'article 72, concernant le PPE] encourent une sanction administrative.



Le texte

(Art 541-10-12 du Code de l'Environnement, issu de l'article 72 de la loi AGEC)

Tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 est tenu **d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception** ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

Ce plan est **révisé tous les cinq ans**. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. Il comporte un bilan du plan précédent et définit les objectifs et les actions de prévention et d'écoconception qui seront mises en œuvre par le producteur durant les cinq années à venir. L'éco-organisme mis en place par les producteurs peut élaborer un plan commun à l'ensemble de ses adhérents.

Les plans individuels et communs sont transmis à l'éco-organisme mis en place par les producteurs, qui en publie une synthèse accessible au public, après présentation à l'instance représentative des parties prenantes de la filière.



Définitions

Prévention : « toutes *mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet*, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits » - définition issue de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement

! La définition utilisée est celle de la REP pour la prévention des déchets. Les autres champs de prévention sont donc hors cadre.

Éco-conception : « Approche méthodique qui prend en considération les aspects environnementaux du processus de conception et développement dans le but de *réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un produit* » d'après la norme ISO14006 v2020.



Pourquoi faire un PPE?

La vision des filières REP en France est plus large que dans d'autres pays européens. Au-delà de la gestion opérationnelle des produits en fin de vie, la REP a également pour **objectif de favoriser l'éco-conception**

- Méthodologie commune d'évaluation de la recyclabilité + autres qualités et caractéristiques environnementales* (QCE)
- Eco-modulation sur l'intégration de matières recyclées et d'autres critères techniques d'éco-conception
- **Appels à projet** de l'éco-organisme Ecologic (2^{ème} vague le 15/05/2023)
- ...

Le PPE est **un exercice**: « *quelles sont les actions que j'ai engagé pour l'économie circulaire?* »

- Les objectifs fixés ne sont pas atteints? aucune sanction, c'est seulement indicatif
- Engagement moral à suivre les objectifs fixés, telle **une feuille de route**
- Ce qui est sanctionné: ne pas faire de plan

En novembre 2022, seulement 31% des adhérents d'Ecologic déclarait connaître l'obligation d'établir un PPE



Outils Ecologic

Webinaire Eco-conception n°6bis - PPE - 31/05/2023

La trame de remplissage

- Faciliter l'organisation des idées et la harmoniser la forme des plans pour en effectuer la synthèse
- Des leviers suffisamment larges pour valoriser **toutes** les actions de prévention des déchets et d'éco-conception



Pour chacun des thèmes, des leviers ont été pré-remplis et proposés aux metteurs sur le marché. Il s'agit d'une aide à la complétude proposée pouvant répondre aux contextes des metteurs sur le marché et ils ne présentent aucun caractère obligatoire.

Pour chacun des leviers, il pourra être proposé un ou plusieurs objectifs auquel souhaite répondre le metteur sur le marché. Ces objectifs devront être mesurables.

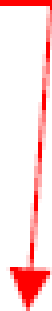
Pour chacun des objectifs, des actions précises seront déterminées, caractérisant les moyens d'atteindre l'objectif auquel il se rattache.



La trame de remplissage (2)

- Suivre des **objectifs quantitatifs** à partir d'une valeur initiale
- Commenter les indicateurs utilisés pour chaque action, et ainsi faciliter la compréhension

QUANTITATIF					
(dans le cas d'une action associée à un indicateur chifré)					
Indicateur (le cas échéant si une mesure est possible)	Définition de l'indicateur (et mode de calcul le cas échéant) et son unité	Valeur actuelle	Valeur à atteindre		
			2024	2025	2026



En fonction de la nature de l'objectif, il pourra être défini un

Le guide

Le guide [en français](#)
Le guide [en anglais](#)

Rappel réglementaire

Définitions: prévention, éco-conception...

Aide au remplissage de la trame

FAQ



Les trois thèmes obligatoires

Webinaire Eco-conception n°6bis - PPE - 31/05/2023

Avant d'aller plus loin...

Pour chaque levier, certains leviers peuvent être choisis, et des exemples d'objectifs que vous pourriez mettre en place, vis-à-vis de ces levier (en tant que fabricant)

→ Aucun levier n'est obligatoire, il s'agit de remplir les leviers sur lesquelles vous pouvez et souhaitez agir

Les exemples donnés par Ecologic sont généraux, et s'appliquent pour les trois filières pour lesquels Ecologic est agréé: EEE, ASL et ABJ thermiques. Ils ne sont pas exhaustifs. Sur les planches suivantes seront développés **un exemple par planches**: soit 7 exemples

Votre travail pendant le webinaire, en écrivant dans la conversation, si :

- un exemple n'est pas clair
- vous pensez à d'autres exemples d'objectifs et d'actions pour un levier
- vous n'êtes pas sûr de l'endroit où placer l'objectif/l'action que vous prévoyez



1. Réduire l'usage des ressources non renouvelables (1)

		Exemples d'objectifs	Indicateurs possibles
Réduire l'usage de ressources non renouvelables - dont le réemploi et l'allongement de la durée d'usage	Optimiser les procédés de fabrication	Rationalisation énergétique	% de réduction de la consommation sur le(s) poste(s)... par rapport à l'audit énergétique réalisé lors de l'année N
		Développement de l'utilisation des énergies renouvelables	% d'énergies renouvelables dans la consommation des usines européennes de fabrication de la gamme de produit XX
		Sécurisation des approvisionnements	
	Utiliser des ressources renouvelables	Réduction des déchets produits sur la chaîne de fabrication	% réduction en tonnes par rapport à la valeur actuelle
		Intégration de plastique biosourcé	% des modèles contenant des matières biosourcées
		Création d'un catalogue de matière biosourcés compatibles	Nombre de matières dans le catalogue Nombre de fournisseurs référencés
		Réduire l'utilisation de matières premières critiques	Baisse à moins de XX ppm sur chaque produit
	Réduire le poids	Réduire le nombre de matières utilisés	% Par produit en moyenne, tel que spécifié dans la BOM
		Réduction de la taille et du poids des produits	% par rapport à la gamme précédente
		Optimiser le rapport poids/volume du produit	% gain par rapport à la gamme actuelle sur le rapport kg/m3
	Allonger la durée d'usage	Utiliser les meilleures techniques disponibles allongeant la durée de vie des équipements	
		Donner accès et partager les informations sur les composants sujets à l'usure	
	Réparer	Mise à disposition de la documentation nécessaire à la réparation des produits par un réparateur agréé	% de produits éligibles à une prime d'éco-modulation en regard de ce critère, parmi les produits concernés
		Mise à disposition de pièces détachées nécessaires à la réparation des produits par un réparateur agréé	% de produits éligibles à une prime d'éco-modulation en regard de ce critère, parmi les produits concernés
Réemployer	Réemploi d'équipements	Tonnages déclarés annuellement à Ecologic	



1. Réduire l'usage des ressources non renouvelables (1)

Exemple d'objectif	Périmètre de l'objectif	Indicateur possible
Réduire le nombre de matières utilisés	Business unit: « care »	Par produit en moyenne, tel que spécifié dans la BOM

dans le cas d'un indicateur associé à une action ou un objectif

Indicateur (le cas échéant si une mesure est possible)	Définition de l'indicateur (et mode de calcul le cas échéant)	Unité (à préciser)	Valeur actuelle	Valeur à atteindre					AUTRES ECHEANCES	Commentaires (contexte, stratégie, interprétation, zone géographique, ...)	
				2024	2025	2026	2027	2028			
Nombre de matières par produit en moyenne	Nombre de matières tel que spécifié dans la BOM	Nombre entier	35						30		La réduction peut sembler faible, mais chacune des matière substituée (plutôt plastiques) nécessite d'importants tests pour rester conforme au cahier des charges



1. Réduire l'usage des ressources non renouvelables (2)

Réduire l'usage de ressources non renouvelables - dont le réemploi et l'allongement de la durée d'usage	Accompagner l'évolution des usages
	Mettre en place des dispositifs de retours
	Former/Sensibiliser/Communiquer
	Réaliser de la R&D et veille
	Développer des outils et labels d'évaluation
	Autres pistes

Exemples d'objectifs	Indicateurs possibles
Développer des composants standards	
Sensibiliser les utilisateurs sur l'entretien de l'équipement	Nombre d'utilisateurs ayant accédé à la page web d'entretien de l'équipement
Faire collecter ses propres équipements par son éco-organisme (meuble de collecte, enlèvement dans les bureaux/entrepôts logistiques...)	Tonnage collecté par Ecologic dans les locaux de l'entreprise
Former les services achats aux achats responsables	% des employés du service achats formés
Formation des responsable produits	Nombre de personnes sensibilisées/nombre de personnes touchée
Soutenir la formation à réparation	
Obtention d'un label environnemental	% des produits labellisés
Optimisation de la chaine logistique d'approvisionnement en matières premières	
Optimisation de la chaine logistique de transport des produits finis	



1. Réduire l'usage des ressources non renouvelables (2)

Exemple d'objectif	Périmètre de l'objectif	Indicateur possible
Faire collecter ses équipements par Ecologic	Produits vendus en B2B	Tonnage collecté

dans le cas d'un indicateur associé à une action ou un objectif

Indicateur (le cas échéant si une mesure est possible)	Définition de l'indicateur (et mode de calcul le cas échéant)	Unité (à préciser)	Valeur actuelle	Valeur à atteindre					AUTRES ECHEANCES	Commentaires (contexte, stratégie, interprétation, zone géographique, ...)
				2024	2025	2026	2027	2028		
Quantité collectée sur l'année		tonnes	0							Dispositif existant dans d'autres pays européens, en cours de mise en place en France



2. Accroître l'utilisation de matières recyclées (1)

Accroître l'utilisation de matières recyclées	Incorporer des plastiques recyclés
	Incorporer d'autres matières recyclées
	Incorporer de la matière recyclée en boucle fermée

Exemples d'objectifs	Indicateurs possibles
Piloter la stratégie d'achat et inclure des clauses liées à l'incorporation de plastique recyclé	
Etablissement de guidelines internes pour introduire du plastique recyclé post-consommation	Nombre de matériaux concernés Nombre de paramètres demandés dans les tests fournisseurs Nombre de fournisseurs acceptés pour un matériau
Intégration d'ABS recyclé issu de filières REP EU	% d'ABS recyclé/ABS total utilisé %ABS recyclé/ masse totale produit % ABS recyclé/ masse pièce
Privilégier l'usage de pièces issues de centres de recyclage/réparation dans la mesure du possible	
Piloter sa stratégie d'achat et inclure des clauses liées à l'incorporation de matières recyclées	
Concevoir les produits permettant l'incorporation de matières recyclées avec un cahier des charges fonctionnel adapté	
Utiliser les chutes de production pour la fabrication du produit	% des chutes réutilisées pour la fabrication de produits de la même gamme
Améliorer les performances des installations existantes de traitement en collaborant avec les recycleurs en amont de la production de nouveaux produits	



2. Accroître l'utilisation de matières recyclées (1)

Exemple d'objectif	Périmètre de l'objectif	Indicateur possible
Intégration d'ABS recyclé issu de filières REP EU	Produits contenant plus de 40% de plastiques en masse	% d'ABS recyclé/ABS total utilisé

dans le cas d'un indicateur associé à une action ou un objectif

Indicateur (le cas échéant si une mesure est possible)	Définition de l'indicateur (et mode de calcul le cas échéant)	Unité (à préciser)	Valeur actuelle	Valeur à atteindre					AUTRES ECHEANCES	Commentaires (contexte, stratégie, interprétation, zone géographique, ...)
				2024	2025	2026	2027	2028		
% d'ABS recyclé/ABS total utilisé	Regarder la part de plastique, et la part d'ABS dans chaque référence. Les % s'appliquent en masse par unités vendues de chaque référence.	%	??		1%				2030: 5%	<p>Nous utilisons beaucoup de matières plastiques pour nos produits, mais peu d'ABS.</p> <p>Néanmoins le tonnage d'ABS est en augmentation et nous avons trouvé deux fournisseurs d'ABS recyclé. Une étude de faisabilité a été effectuée sur deux modèles d'imprimantes dans une usine en Chine</p> <p>Les valeurs à atteindre concernent le marché mondial</p>

2. Accroître l'utilisation de matières recyclées (2)

Accroître l'utilisation de matières recyclées	Former/ Sensibiliser/ Communiquer
	Réaliser de la R&D et veille
	Développer des outils et labels d'évaluation
	Autres pistes

Exemples d'objectifs	Indicateurs possibles
Partage non obligatoire de la QCE relative à MPR (pour les PME)	% nombre de références du catalogue
Surveillance des cours des matières issus du recyclage pour une meilleure intégration dans les processus de fabrication	Nombre de matières suivies % de matières achetées durant l'année/matières suivies
Construire des partenariats avec les recycleurs pour garantir un approvisionnement pérenne de matières secondaires	Nombre de tonnes/an au minimum Nombre de partenariats
Suivi des textes règlementaire et normatifs sur l'intégration de MPR	Nombre d'experts inscrits en commission
Certification d'intégration de MPR	% de produits éligibles à une prime d'éco-modulation en regard de ce critère, parmi les produits concernés
Analyses physico-chimiques de MPR en laboratoire	Nombre de matières analysées



2. Accroître l'utilisation de matières recyclées (2)

Exemple d'objectif	Périmètre de l'objectif	Indicateur possible
Certification d'intégration de MPR	Produits issues des trois usines A, B, et C	Produits éligibles à l'éco-modulation

dans le cas d'un indicateur associé à une action ou un objectif

Indicateur (le cas échéant si une mesure est possible)	Définition de l'indicateur (et mode de calcul le cas échéant)	Unité (à préciser)	Valeur actuelle	Valeur à atteindre					AUTRES ECHEANCES	Commentaires (contexte, stratégie, interprétation, zone géographique, ...)
				2024	2025	2026	2027	2028		
produits éligibles à une prime d'éco- modulation	Parmi les produits concernés par la modulation sur le critère MPR, nombre de références bénéficiant d'une prime	%	/	2%	4%	6%	8%	10%		Si les seuils restent les mêmes. En effet un seuil de 10% de plastique recycle est atteignable.. 30% n'est pas faisable sur nos produits



3. Accroître la recyclabilité des produits (1)

		Exemples d'objectifs	Indicateurs possibles
Accroître la recyclabilité des produits et des emballages dans des installations de traitement situées sur le territoire national	Evaluer la recyclabilité	Utilisation de plastiques ABS, PS, PP, PE de densité < 1,1 ne contenant pas de RFB Utilisation outil recyclabilité Ecologic disponible fin 2023	% des polymères utilisés en masse % du nombre de références du catalogue
	Définir la part des produits/emballages <u>entièrement</u> recyclables		
	Définir la part des produits/emballages <u>majoritairement</u> recyclables	Nombre de produits majoritairement recyclables	% des produits de la gamme % rapport des produits de la gamme majoritairement recyclable à la fin des cinq ans par rapport à la valeur initiale
	Supprimer/ réduire des perturbateurs de tri et/ou du recyclage	Réduction du nombre de liaisons irréversibles dans les produits (moulage, sertissage, soudage...) Marquage des additifs présents dans les résines	Nombre, et nombre de produits concernés. Gain en % recyclabilité dans outil de calcul de recyclabilité ASL % des produits dont le marquage est accessible aux organisations en charge du recyclage (éco-organismes, contrat producteur-recycleur...)



3. Accroître la recyclabilité des produits (1)

Exemple d'objectif	Périmètre de l'objectif	Indicateur possible
Augmenter le nombre de produits majoritairement recyclables		% des produits de la gamme

dans le cas d'un indicateur associé à une action ou un objectif

Indicateur (le cas échéant si une mesure est possible)	Définition de l'indicateur (et mode de calcul le cas échéant)	Unité (à préciser)	Valeur actuelle	Valeur à atteindre					AUTRES ECHEANCES	Commentaires (contexte, stratégie, interprétation, zone géographique, ...)
				2024	2025	2026	2027	2028		
Ratio des références d'EEE mis sur le marché	200 références à évaluer en 2023, dont 50 très métalliques.	%	30%							



3. Accroître la recyclabilité des produits (2)

<p>Accroître la recyclabilité des produits et des emballages dans des installations de traitement situées sur le territoire national</p>	<p>Informez sur les caractéristiques environnementales</p>
	<p>Former/ Sensibiliser/ Communiquer</p>
	<p>Réaliser de la R&D et veille</p>
	<p>Développer des outils et label d'évaluation</p>
	<p>Autres pistes</p>

Exemples d'objectifs	Indicateurs possibles
<p>Communiquer auprès des clients et détenteurs sur la recyclabilité des produits en application de l'article 13 de la loi AGEC</p>	
<p>Sensibiliser les concepteurs de produits au recyclage des équipements Informer des nouvelles meilleures technologies de recyclage disponibles</p>	
<p>Veille permanente sur les évolutions des techniques / technologies avec les éco-organismes et les recycleurs</p>	<p>% partage réel de la veille effectuée en rapport à la fréquence définie et au nombre de collaborateurs devant en bénéficier</p>
<p>Mettre en place un outil d'aide à la décision sur l'éco-conception des produits</p>	<p>% des produits pour lesquels l'outil a été utilisé</p>
<p>Réaliser des ACV dès la conception des produits</p>	<p>% des produits pour lesquels une ACV a été réalisée</p>



3. Accroître la recyclabilité des produits (2)

Exemple d'objectif	Périmètre de l'objectif	Indicateur possible
Sensibiliser les concepteurs de produits au recyclage des équipements	Trottinettes électriques	

dans le cas d'un indicateur associé à une action ou un objectif

Indicateur (le cas échéant si une mesure est possible)	Définition de l'indicateur (et mode de calcul le cas échéant)	Unité (à préciser)	Valeur actuelle	Valeur à atteindre					AUTRES ECHANCES	Commentaires (contexte, stratégie, interprétation, zone géographique, ...)
				2024	2025	2026	2027	2028		
										Action: organisation d'un séminaire sur l'économie circulaire avec l'équipe de concepteurs de trottinettes électriques + visite d'un centre de recyclage.



Leviers optionnels sur d'autres thèmes

		Exemples d'objectifs	Indicateurs possibles
Leviers optionnels sur d'autres thèmes	Mettre en place des outils en lien avec l'écoconception et l'évaluation des impacts	Mettre en place un outil d'ACV	% de la gamme ayant bénéficié de l'outil
		Mettre en place un outil de choix des matériaux	
	Améliorer l'efficacité des produits		
	Former/ Sensibiliser/ Communiquer	Formation à un outil ACV	Budget alloué Nombre de jours de formation alloué Nombre de bénéficiaires
		Recours à un bureau d'étude externe pour la mise en place d'une démarche	Nombre de jours effectués
		Recours à un bureau d'étude externe pour l'évaluation de la recyclabilité	Nombre d'équipements évalués
		Organiser un séminaire/webinaire sur l'éco-conception	Nombre de participants
	Organisation de l'entreprise	Nommer des référents éco-conception par projet/par département	% des projets couverts
		Etablir une feuille de route éco-conception	



Leviers optionnels sur d'autres thèmes

Exemple d'objectif	Périmètre de l'objectif	Indicateur possible
Etablir une feuille de route	Tous les produits mis en marché	

dans le cas d'un indicateur associé à une action ou un objectif

Indicateur (le cas échéant si une mesure est possible)	Définition de l'indicateur (et mode de calcul le cas échéant)	Unité (à préciser)	Valeur actuelle	Valeur à atteindre					AUTRES ECHANCES	Commentaires (contexte, stratégie, interprétation, zone géographique, ...)
				2024	2025	2026	2027	2028		
									2033	Plan sur 10 ans, sur marché européen.



Leviers optionnels sur d'autres thèmes

Exemple d'objectif	Périmètre de l'objectif	Indicateur possible
Etablir une feuille de route	Tous les produits mis en marché	

dans le cas d'un indicateur associé à une action ou un objectif

Indicateur (le cas échéant si une mesure est possible)	Définition de l'indicateur (et mode de calcul le cas échéant)	Unité (à préciser)	Valeur actuelle	Valeur à atteindre					AUTRES ECHANCES	Commentaires (contexte, stratégie, interprétation, zone géographique, ...)
				2024	2025	2026	2027	2028		
									2033	Plan sur 10 ans, sur marché européen.



Glossaire (1)

Beaucoup de sigles dans les filières REP!

- **ACV** : Analyse de Cycle de Vie. Un outil très répandu en éco-conception
- **ABS, PS, PP, PE**: Acrylonitrile Butadiène Styrène, PolyStyrène, PolyPropylène, PolyEthylène
- Des matériaux plastiques parmi les plus répandus (et les mieux recyclés) en filière REP EEE
- **AGEC** (Loi): Anti-Gaspillage et Economie Circulaire
- **ASL/ABJTh/EEE**: respectivement Articles de Sport et Loisirs, Articles de Bricolage et Jardin Thermiques, et Equipements Electriques et Electronique.
- Les trois filières REP pour lesquels Ecologic à un agrément d'état en tant qu'éco-organisme
- **BOM**: Bill of Materials. C'est la liste complète des matières premières, des pièces et des outils nécessaires pour fabriquer un produit donné.
- **B2B/B2C**: Business to Business/ Business to Customer.
- Les producteurs uniquement B2B sont aussi concernés par le plan



Glossaire (2)

- **MPR**: Matières Premières Recyclées. Parfois, le P est utilisé pour « plastique »
 - **QCE** : Qualités et Caractéristiques Environnementales
- voir décret n°2022-748 sur « l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchet »)
- Matières recyclées et recyclabilité sont deux de ces caractéristiques
- **RFB** : Retardateurs de Flammes Bromés.
- Ce sont des polluants qui sont utilisés dans les équipements électriques et électroniques (EEE) pour éviter les incendies
- **REP EU** : filière REP mais appliquées dans d'autres pays de l'Union Européenne. La REP EEE par exemple, issue d'une directive européenne, est appliquée, de façon légèrement différente dans les 27 pays de l'UE.





FAQ

Webinaire Eco-conception n°6bis - PPE - 31/05/2023

FAQ et autres questions reçues

24 questions et éléments de réponse sur :

- Les producteurs concernés,
- Les sanctions,
- Les modalités et le calendrier de transmission,
- Le bilan des plans précédents,
- Les langues
- Les obligations et libertés pour compléter les thèmes, leviers et indicateurs

→ 100+ questions reçues, qui seront ajoutées à la FAQ
→ Souhaitez-vous revenir sur certaines questions?



Autres questions reçues

Les réponses à ces questions, données à l'oral, figureront dans une FAQ enrichie

1. Existe-t-il des plans sectoriels auxquels certains clients pourraient adhérer ? Le client qui pose la question travaille dans l'industrie des technologies médicales.
2. Lorsque les clients ne fabriquent pas les produits DEEE, comment créent-ils un plan de prévention ? Ils obtiennent les articles DEEE d'un autre fabricant et les placent dans leurs produits.
3. Dans quelle mesure l'objectif doit-il être applicable ? (par exemple, le client doit-il revoir complètement la conception de ses produits ?)
4. Lorsque les plans sont soumis à Ecologic, Ecologic fournira-t-il un retour d'information sur les plans de ce client ?
5. Les plans sont-ils évalués par rapport à d'autres clients du même secteur ?



Autres questions reçues (2)

6. Si un client est toujours enregistré mais ne met plus de produits sur le marché, est-il tenu de remplir un plan de prévention ?
7. Existe-t-il des sanctions supplémentaires pour les producteurs qui ne soumettent pas de plan d'éco-conception et de prévention ? Par exemple, pourraient-ils être empêchés de mettre des produits sur le marché français s'ils ne soumettent pas de plan ?
8. La réalisation du plan d'éco-conception et de prévention est-elle une composante essentielle et critique de la tâche/du projet, ou s'agit-il plutôt d'une formalité procédurale à accomplir ?
9. Y a-t-il des conséquences pour les clients qui n'atteignent pas les objectifs dans les cinq ans ? (par exemple, des amendes) J'ai un client qui transfère ses ventes à une autre entreprise en juillet.
10. En ce qui concerne l'exigence relative à l'éco-conception et au plan de prévention, quelle entreprise serait tenue de compléter le plan ? Le client qui est actuellement enregistré ou le nouveau client qui sera enregistré à une date ultérieure ?



Autres questions reçues (3)

11. Ecologic envisage-t-elle de prolonger le délai, car nous craignons que certains de nos comptes aient des difficultés à respecter l'obligation d'ici le 31 juillet. Si le délai n'est pas respecté, pourriez-vous nous dire si des pénalités sont prévues ?
12. Pourriez-vous nous dire ce que nous devons faire pour les nouveaux clients que nous enregistrons ? Devront-ils soumettre un plan de prévention dans un certain délai après leur enregistrement ?
13. Existe-t-il une distinction entre les entreprises B2C et B2B ? Pour les détaillants qui vendent plusieurs marques, existe-t-il des conseils sur la manière dont les entreprises peuvent rédiger et mettre en œuvre le plan, étant donné qu'elles peuvent ne pas disposer des informations pertinentes de la part de leurs fournisseurs ?
14. Les plans s'appliquent-ils également aux distributeurs et détaillants purs ? Il semble que les plans se concentrent uniquement sur la nature de la fabrication des EEE et des composants et qu'ils ne s'appliquent donc pas aux distributeurs et aux revendeurs.
15. Les revendeurs et les distributeurs doivent-ils donc contacter les fabricants pour élaborer ce plan ?



Option simplifiée: Par formulaire

Webinaire Eco-conception n°6bis - PPE - 31/05/2023

Formulaire

Pourquoi proposer un formulaire?

- Indicateurs quantitatifs plus homogènes
- Gain de temps pour les petites structures

Orientation vers un nombre restreint de leviers clés ?

Leviers clés en EEE, ASL et ABJ

1. Ressources	2. Matières recyclées	3. Recyclabilité	Global	
Réparer	Incorporer des plastiques recyclés	Evaluer la recyclabilité	R&D	Communication
Réemployer	Incorporer d'autres matières recyclés	Réduire les perturbateurs au recyclage	Outils	Organisation



Exemple: levier R&D

2. Do you plan other R&D actions regarding circular economy, and especially waste prevention and/or ecodesign? *

Yes

No

3. Can you tell more about these actions? *

Scope, milestones, KPI...

Entrez votre réponse

→ Plutôt des questions fermées, avec des leviers à sélectionner

→ Diffusion fin mai (à confirmer)

→ Echanges en cours avec les autres éco-organismes en France



Cas des distributeurs et importateurs

Webinaire Eco-conception n°6bis - PPE - 31/05/2023

Rappel du guide

16. Comment les importateurs/distributeurs doivent-ils appréhender cette trame ?

Les distributeurs et importateurs ont un **accès plus limité** aux informations concernant la conception des produits et des emballages et une capacité d'action variable sur la conception du produit/emballage, qui dépend fortement du type de relation commerciale avec leur fournisseur.

Il est admis que le plan transmis tienne compte de ces contraintes, que les objectifs soient adaptés aux capacités d'action et d'information de l'entreprise et que les actions et indicateurs soient adaptés à la relation existante avec les fournisseurs.

Par exemple, concernant les aspects liés à la conception du produit, il est possible d'indiquer des objectifs de long terme, **sans fixer de date précise** de réalisation, donnant des orientations d'action.

De même, concernant les actions et indicateurs, il est possible de les faire porter sur **l'adaptation de la relation avec le fournisseur en vue d'obtenir les informations pertinentes** (substances présentes, part de plastique recyclé, etc) et/ou de renforcer la capacité de l'entreprise à faire évoluer la conception du produit importé ou distribué.



Des exemples d'actions et pistes

- **Demander/Obtenir l'information**, auprès de mes fournisseurs/fabricants/producteurs, et des intermédiaires
- **Diffuser l'information** aux clients finaux

Exemples d'information à collecter et/ou cahier des charges fournisseurs à modifier:

- Supprimer les piles incluses / Déconnecter les batteries si elles sont incluses
- Privilégier les produit ayant des possibilités de pièces SAV disponibles ou facilement reproductible
- Privilégier le monomatériaux, - se renseigner sur la composition matière
- Privilégier les produits facilement démontables
- Refuser les « fast » product
- Transporter via des modes de livraison lents (railway...)
- ...

Comment simplifier le travail pour les distributeurs/importateurs, qui ont moins de leviers d'actions sur les produits?

→ Plan **commun**? Utilisation du formulaire? Utilisation d'un **formulaire dédié**?



Temps d'échange

Webinaire Eco-conception n°6bis - PPE - 31/05/2023

A retenir

- **Obligation issue de la loi AGECE***
- **Pour TOUS** les metteurs en marché (importateur, distributeur, fabricants...)
- Retrouvez informations, **trame et guide** sur <https://www.ecologic-france.com/ecologic/ppe.html>

1. Révisé au maximum tous les 5 ans, en incluant un bilan du plan précédent
 2. Garantie de confidentialité de toutes les données du PPE
 3. A rédiger de préférence avec la trame de PPE fournie par Ecologic
 4. A transmettre avant le 31/07/23 à Ecologic
- Seule la synthèse sera publiée, les plans individuels ne le sont pas

5. Version simplifiée pour petites structures : formulaire diffusé début juin
6. Distributeur/importateur: faire 'light', chercher l'information
7. Les objectifs fixés ne sont pas contraignants, mettre en avant les efforts et actions entrepris
8. Sanction uniquement si plan non transmis



Webinaires éco-conception Ecologic

N°	Date	Sujet
1	30/11/2021	Introduction à l'éco-conception
2	11/03/2022	Eco-modulation
3	21/06/2022	Durabilité
4	22/09/2022	Recyclabilité
5	09/02/2023	Substances dangereuses et polluants
6	12/05/2023	Waste prevention & ecodesign plan
6 bis	23/06/2023	Plan de prévention et d'éco-conception
7	28/09/2023	Introduction à l'ACV – à confirmer
8	14/12/2023	Impliquer ses fournisseurs – à confirmer
9	Mars 2024	Intégration de matières recyclées – à confirmer
10	Juin 2024	Bénéfice économique de l'éco-conception – à confirmer



Langue : anglais ou français à confirmer. Un avis?



Merci!



Robin RONCERAY

Ingénieur Etudes Techniques/R&D

Tél : +33 1 76 52 07 28 / +33 6 47 32 25 83

Mail : rroinceray@ecologic-france.com

[Testez vos connaissances sur les EEE !](#)

